

## **Compte rendu de la séance ordinaire du 09 décembre 2021**

Présents : HAMM Ernest, RICHERT Frédéric, MOTSCH Grégory, LOUTRE Franck, GEORGES Martine, GEORGES Michel, MAHDADI Jordan

Absents : ELLMANN Pierre, HECKEL Fanny, MARTIN Yannick

Procurations : HECKEL Fanny par RICHERT Frédéric, MARTIN Yannick par LOUTRE Franck

Secrétaire de la séance: LONGFORT Aurélie

Public présent : ./.

### **Ordre du jour:**

- Désignation du secrétaire de séance
- Mise à jour de la délibération non prise en 2004 relative à la journée de solidarité
- Demande de subvention DETR pour le projet de réfection de la rue "Vieux Chemin"
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SIEW
- Institution d'une commission intercommunale d'Aménagement Foncier et désignation des membres
- Budget 2021 : Décision modificative
- Modification des postes d'adjoints au Maire et de leurs indemnités de fonctions
- Modification du temps de travail du poste de gestionnaire informatique
- Vente d'une parcelle section 03
- Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Décisions du Maire
- Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h35 et annonce que suite à un courriel de l'ONF fixant le prix des lots de bois bourgeois pour 2022, il souhaite ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Les Conseillers donnent leur accord.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2021 en signant le registre des délibérations.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Délibération n° 2021 12 01 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2021 12 02 : Bois bourgeois 2022 : fixation du prix des lots**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'attribution de lots de bois aux ayants-droits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du stère de bois bourgeois à 53,15€ TTC pour l'année 2022, soit 318.90 € les 6 stères.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2021 12 03 : Mise à jour de la délibération non prise en 2004 relative à la journée de solidarité**

Le Maire annonce qu'à la suite d'un contrôle par le centre de gestion de la Moselle, il s'avère qu'une délibération aurait dû être prise fin 2004 relative à la journée de solidarité et qu'il est nécessaire que la commune se mette en conformité. Il précise toutefois qu'il s'agit probablement d'un oubli. Le centre de gestion a été consulté le 25 novembre 2004 et la commune a bien appliqué ces dispositions.

#### **Délibération :**

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 21 décembre 2004,

Après consultation du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Autre modalité spécifique à appliquer aux agents à temps non complet : la durée supplémentaire de travail correspond à \*35ème de 7 heures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

A 19h45, M. Frédéric RICHERT annonce avoir reçu procuration de Mme Fanny HECKEL et à 19h55, M. Franck LOUTRE annonce avoir reçu procuration de M. Yannick MARTIN.

### **Délibération n° 2021 12 04 : Demande de subvention DETR pour la réfection de la rue "Vieux chemin"**

Le Maire présente, après étude et consultation de différents devis avec la commission travaux, les devis retenus d'un montant global de 90 621.13€ HT pour le projet : **réfection de la rue "Vieux Chemin"**.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention exceptionnelle au titre du dispositif "DETR" proposé par la Sous-préfecture de Sarrebourg.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

A 20h, M. Frédéric RICHERT annonce qu'il doit s'absenter pour une urgence personnelle et donne procuration à M. Ernest HAMM.

### **Délibération n° 2021 12 05 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SIEW**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport adopté par les membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Wintersbourg lors de la réunion en date du 27 novembre 2021, doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de Wintersbourg. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2021 12 06 : Institution d'une commission intercommunale d'Aménagement Foncier**

Les communes de BERLING et HANGVILLER ont demandé au Département de la Moselle le lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur leur territoire.

Suite à une concertation avec les élus de HANGVILLER et pour faciliter les futurs échanges parcellaires, il apparaît opportun de procéder à un aménagement foncier intercommunal BERLING-HANGVILLER.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier BERLING-HANGVILLER.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

A 20h30, M. Frédéric RICHERT est à nouveau présent.

### **Délibération n° 2021 12 07 : Désignation des membres siégeants à la commission intercommunale d'Aménagement Foncier**

Le conseil municipal, ayant institué une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier BERLING-HANGVILLER, il convient de désigner les membres pour siéger à celle-ci.

Le Maire est de droit membre titulaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de désigner :

- M. Michel GEORGES membre titulaire,
- M. Franck LOUTRE membre suppléant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2021 12 08 : Budget 2021 : Décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement	Personnel non titulaire (6413)	+ 7 000 €	Remboursements rémunérations personnel (6419)	+ 5 000 €
	Personnel titulaire (6411)	+ 2 000 €	Participations Département (7473)	+ 4 000 €
	Virement à la section d'investissement (023)	+ 843 €	Quote-part subv. investissement (777-042)	+ 843 €
Investissement	Autres subv. d'équipement (13918-040)	+ 843 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	+ 843 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, vote la transaction.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2021 12 09 : Modification des indemnités de fonctions allouées aux Adjoints au Maire**

Après discussion avec les adjoints et suite à la démission du conseiller municipal M. Pierre ELLMANN de ses fonctions de délégué, le Maire propose de revoir le montant des indemnités de ceux-ci.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, indiquant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 15 janvier 2021, fixant le nombre d'adjoints à 3 et nommant M. Franck LOUTRE 3ème adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, avec effet au 1er janvier 2022, de modifier les indemnités de fonction comme suit :

- 1er Adjoint : au taux de 9,5% de l'indice du terminal de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : au taux de 9,5% de l'indice du terminal de la fonction publique,
- 3ème Adjoint : au taux de 6,6% de l'indice du terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : réduit à 0%. Ce poste est supprimé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2021 12 10 : Modification des postes d'Adjoints au Maire**

Vu la délibération n°2021-12-09 modifiant les indemnités allouées aux adjoints au Maire,  
Vu l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient à présent de modifier l'ordre des postes d'Adjoints au Maire.

Après vote et dépouillement :

Nombre de bulletins : 9

À déduire :

- Bulletins blancs : 2

- Bulletin nul : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Sont élus à 6 bulletins pour :

**1er Adjoint :**

M. Frédéric RICHERT

**2ème Adjoint :**

M. Franck LOUTRE

**3ème adjoint :**

M. Grégory MOTSCH

### **Délibération n° 2021 12 11 : Modification du temps de travail du poste de gestionnaire informatique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de créer et supprimer un emploi de gestionnaire informatique, au grade d'attaché territorial, en raison de la charge de travail plus importante,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de gestionnaire informatique, au grade d'attaché territorial permanent à temps non complet soit 2,3/35<sup>e</sup>.

La suppression d'un emploi de gestionnaire informatique, au grade d'attaché territorial permanent à temps non complet soit 1,5/35<sup>e</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2022.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE	DUREE MENSUELLE
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	0	1	2,3h	10h
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	1,5h	6,5h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial, sur la base du 9ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1

### **Délibération n° 2021 12 12 : Vente de la parcelle section 03 n°.../80**

Le Maire informe les conseillers que la parcelle à côté du court de tennis sera vendue prochainement au propriétaire de la parcelle n°03-79, comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2021. Il présente au conseil le croquis d'arpentage annexé à la présente délibération. Il rappelle le prix du bornage pris en charge par la Commune soit 643.20€ TTC. Il précise également que le numéro de parcelle n'est pas encore défini. Dès réception du numéro définitif attribué par le livre foncier, cette délibération sera modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire :

- à vendre la parcelle section 03 n°.../80, propriétaire Commune de Berling, d'une superficie 0.93 ares, au prix de 3500€ l'are TTC,
- à modifier la présente délibération dès réception du numéro de parcelle définitif attribué par le livre foncier.

Pour : 6 Contre : 1 Abstentions : 2

### **Délibération n° 2021 12 13 : Approbation du DICRIM (document d'information communal des risques majeurs) et PCS (Plan communal de sauvegarde)**

Le Maire informe les conseillers que la commune a l'obligation d'établir un DICRIM Document d'Information Communal des Risques Majeurs et un PCS Plan Communal de Sauvegarde selon les risques listés dans l'arrêté du 10 décembre 2018.

Le premier document vise à lister les risques majeurs auxquels la commune est soumise tandis que le second détermine les procédures à suivre en cas de crise.

Le Maire présente ces documents qui ont été préparés et qui seront à finaliser. Il indique que quelques détails sont encore à affiner, notamment les responsables et leurs rôles ainsi que les différentes listes des habitants du village. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à la finalisation de ces documents.

Le Maire invite les conseillers à les approuver.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve les DICRIM et PCS.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Décisions du Maire**

#### **Décisions d'urbanisme :**

- Permis de construire accordé à SCI IAG, pour la construction de 6 logements d'habitation 3 place de l'Eglise le 18/11/2021 ;

### Divers - informations

- Anniversaires - cadeaux aux aînés offerts par la commune :  
BANTZHAF René 70 ans et GOHN Emma 80 ans
- Nouveau Président de l'Association des Maires de France (AMF) M. David LISNARD Maire de CANNES
- Réunion de bureau COM COM : jeudi 2 décembre 2021 dans notre salle d'activités
- Décharge communale : L'endroit de notre décharge dans la Nachtweid est bientôt à la limite du niveau naturel. Afin de réduire le volume, nous n'autoriserons plus les grandes quantités, comme les terres des fondations des nouvelles constructions (gros chantiers), démarrant après le 1er janvier 2022.
- Travaux de réfection des joints de la façade avant de notre Presbytère Protestant à Hangviller. Nous remercions les conseillers presbytéraux ainsi que les conjoints pour les travaux effectués de l'ensemble de la réfection qui ont permis une belle économie.
- Un rendez-vous avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de Sarrebourg concernant le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) est prévu pour la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme : carte communale.
- Kirb : faible présence et 21 repas au food-truck. Revoir pour une autre date.
- Compte-rendu des travaux des différentes commissions :
  - Sociale : préparation des cadeaux de Noël des enfants - distribution le samedi 18 décembre fêtes des aînés
  - Travaux : Signature du marché VRD  
Etude fin du marché démolition  
Vieux Chemin : enfouissement réseaux secs  
Travaux rue du chemin Fer
- Bulletin municipal : en cours d'élaboration. Une réunion est prévue jeudi prochain.
- Convocation au tribunal paritaire concernant la rupture du Bail de Mme Girardin : 18 janvier 2022
- Prochaines réunions du CM prévues : 21/01, 04/03, 08/04, 20/05, 01/07/2022

Le Maire clôt la séance à 23h.

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire. Berling, le 14 décembre 2021.



